

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

**Séance du 7 octobre 2025
N° 16/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Canal Patricia, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique,

Absents/Excusés : Aubert Mireille, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : Convention d'adhésion à l'offre du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches du Rhône « Médecine Préventive & Prévention et Sécurité au Travail » Autorisation donnée à Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que par délibération N°20/2011 du 14 décembre 2011, autorisation a été donnée à faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône, afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service « médecine professionnelle et préventive » du CDG13 aux collectivités pour le personnel du CCAS et à signer la convention de prestation de service.

Monsieur le Président précise que la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue avec le CDG13, qui détermine et régie la mise en place des prestations du service de médecine professionnelle arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir, regroupant les prestations du Pôle Santé du CDG13 (intégration des prestations relevant du service prévention), telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention prend en compte les objectifs suivants :

. Surveillance médicale des agents : visites médicales obligatoires et occasionnelles

. Action sur le milieu professionnel

Monsieur le Président précise que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 80,00 euros par an et par agent.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec le CDG13.

La convention dont il s'agit est conclue pour une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration, **A L'UNANIMITE,**

-Entendu l'exposé de Mr le Président,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'offre de service de Médecine Professionnelle et Préventive avec le CDG13,

-Précise que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 80,00 euros par an et par agent,

-La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

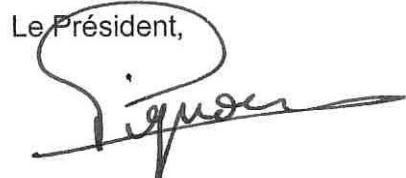
-Les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président,



Philippe PIGNON.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

**Séance du 7 octobre 2025
N° 17/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Canal Patricia, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique.

Absents/Excusés : Aubert Mireille, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : Attribution d'une subvention à l'association LA PLAZA MAYOR de la MAISON DE L'Espagne : Reversement des dons récoltés auprès de la population suite aux inondations survenues en Espagne en 2024.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°2/2025 du 25 février 2025, le CCAS avait décidé de reverser à la Fondation de France le montant des dons financiers récoltés auprès de la population, suite aux inondations survenues dans le sud-est de l'Espagne le 29 octobre 2024.

Monsieur le Président indique que la Fondation de France n'a pas été en mesure de lancer une collecte dédiée à l'Espagne, considérant qu'en tant que pays développé celui-ci disposait de ressources et de structures nécessaires pour gérer l'aide immédiate.

Aussi Monsieur le Président propose de reverser, sous forme de subvention, cette somme de 895,00 euros à l'association LA PLAZA MAYOR de la MAISON DE L'ESPAGNE.

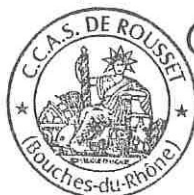
Le Conseil d'Administration, **A L'UNANIMITE,**

-Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 895,00 euros à l'association LA PLAZA MAYOR de la MAISON DE L'ESPAGNE.

-Les crédits sont prévus au Budget du CCAS dans le compte « 65748 – Subv de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

